



Bail commercial et vice de forme

Par calif, le 26/07/2010 à 18:55

Bonjour,

j'ai acheté un fonds de commerce en septembre 2008, aujourd'hui, je m'aperçois qu'il n'y a pas la superficie qui était indiquée sur le bail, soit une différence d'environ 75 m², fatalement je ne peux plus accueillir les adhérents prévus (j ai une salle de sport), mon étude de marché étant effectuée sur la base de 250m² et il y a en plus que 173.

De plus le propriétaire il y a quelques années a fait un petit agrandissement qui empiète sur une cour d'un immeuble et cela sans autorisation et il s'avère que les tuiles contiennent de l'amiante, hors il n'a été fait aucun diagnostic amiante à l'achat.

Puis je dénoncer la vente de cet achat qui devient un vrai calvaire pour ma vie, je ne pourrais jamais vivre de ce commerce.

J ai toutes les pièces: plan certifié par un géomètre expert auprès des tribunaux, j ai une copie du cadastre.

merci

calif